

Arrêté du Maire

Objet : Travaux de débroussaillage – rue de Pinton

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-5 relatifs aux obligations de débroussaillage en matière de prévention des incendies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-104 en date du 13 juin 2016 relatif à la réglementation des travaux durant la saison estivale,

Vu le permis de stationnement n° 2025-114 délivré le 25 juillet 2025 par la commune de Sanguinet,

Vu la demande de l'entreprise France Espace Vert en date du 25 juillet 2025,

Considérant que pour permettre des travaux de débroussaillage afin de réduire les risques d'incendie sur le territoire communal, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise France Espace Vert et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant que la configuration du terrain empêche l'accès direct du poids lourd et du porte-engin sur la parcelle à débroussailler, rue de Pinton, nécessitant ainsi leur stationnement sur le domaine public, à proximité, rue des Pins de l'étang,

Considérant que ces voies communales et communautaires sont situées en agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2016-104 du 13 juin 2016 interdisant les travaux à l'ouest de la RD 652, du 14 juillet au 15 août, les travaux de débroussaillage réalisés par l'entreprise France Espace Vert sont autorisés le jeudi 31 juillet 2025, de 8h30 à 16h30, rue de Pinton.

Article 2 : Les véhicules et matériels de l'entreprise France Espace Vert, soit poids-lourd et porte engin, stationneront sur le domaine ouvert à la circulation publique, rue des Pins de l'étang, pour procéder au débroussaillage de la parcelle cadastrée AR 122 située à l'angle de la rue de Pinton et de la rue des Pins de l'étang. La circulation des véhicules sera interdite sur cette entrée de la rue des Pins de l'étang. Une déviation sera mise en place par l'autre entrée de la rue des Pins de l'étang conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- ♦ Route barrée
- ♦ Défense de s'arrêter et de stationner

Article 4 : Dispositions spéciales

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection des zones de travaux situées sur domaine public.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation avec la réfection de la chaussée et de l'accotement réalisée, et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout équipement urbain détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Entreprise France Espace Vert rue Gustave Eiffel ZA de la Rivière 33850 Léognan

Fait à Sanguinet, le 28 juillet 2025

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,


Christian Viudes

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **29 JUL. 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

DÉBROUSSAILLEMENT TERRAIN ANGLE RUE DE PINTON ET RUE DES PINS DE L'ÉTANG
Mise en place de panneaux de signalisation avec déviation et route barrée.

